



MICROFICHE N°

33781

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

Projet FAO/TF - TUN 2 (SMD)
o/o Mission des Nations Unies
EP. 863

Tunis

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Office National de l'Huile
Projet de Développement
Rural Intégré des Zones
à Vocation Oléicole
FAO/SIDA TUN 2

Rapport final de Mr. J.M. Guotta (index 39340)

I) - Termes de référence de la mission -

Les termes de référence de la mission de l'expert ont été définis comme suit :

" Le spécialiste en économie oléicole :

" apportera son concours pour la coordination et l'harmonisation des actions que le Projet entreprendra tant au niveau national que dans les régions oléicoles d'intervention, plus particulièrement en élaborant le cadre d'une grille de programmation régionale cohérente et en aidant à dégager les priorités réelles par des calculs économiques adéquats ;

" évaluera les actions en cours dans une perspective d'optimisation de leur rentabilité ;

" effectuera tous les calculs et recherches nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre des différentes activités du Projet, dans le cadre des objectifs et des priorités dégagées par le plan national de développement économique et social et le projet ;

" participera également à la mise au point, pendant tout le déroulement des actions, des projets bancaires susceptibles d'être présentés à de nouvelles sources de financement, en vue de compléter et renforcer les actions du projet ;

" procédera, sur le plan économique, à une analyse et à une estimation continues des résultats obtenus, afin de permettre d'accroître l'efficacité des interventions sur l'ensemble des facteurs de production ;

" effectuera toutes études économiques jugées nécessaires à la bonne exécution du projet " -

Comme cela apparaît clairement, les tâches dévolues à l'économiste étaient trop étendues en regard à la durée limitée du contrat qu'il a souscrit (1 an) ; c'est pourquoi, l'expert s'est trouvé matériellement contraint et limiter sa mission aux actions les plus essentielles telles que la coordination et l'harmonisation des interventions du Projet ou les études. En outre, une partie de son temps a été consacrée à des travaux intéressant plus spécialement l'Office National de l'Huile (notes, compte-rendus, correspondances, adjudications, contrats de vente de produits etc...)

Enfin, il convient de signaler que l'agro-économiste tunisien qui devait collaborer avec l'expert n'a pas été en mesure de le faire, étant absorbé par les autres tâches à lui confiées soit par l'Office National de l'Huile soit par le Projet lui-même.

II) Activités au cours de la période octobre 1973 à septembre 1974 -

- A) Au cours de cette période, l'expert a tout d'abord assuré, en collaboration avec les techniciens oléicoles du Projet, la préparation et la mise au point des modèles de contrats concernant les interventions susceptibles d'améliorer et de développer la production oléicole ou de favoriser l'implantation de cultures oléagineuses.

Il s'agit des opérations ci-après :

1° - Avances sur récoltes -

Les contrats prévoient l'octroi aux petits oléiculteurs de prêts sans intérêts, leur permettant de faire procéder à la cueillette de leurs olives et d'éviter ainsi les ventes sur pied moins rémunératrices. Les intéressés peuvent de la sorte faire triturer leurs récoltes et livrer l'huile en provenant à l'Office National de l'Huile, dans le cadre du monopole appartenant légalement à cet organisme.

Les prêts sont remboursables, en principe, à la fin de la récolte, soit le 31 mars de chaque année.

Les contrats intervenus au titre de cette catégorie de prêts sont au nombre de 44 pour un montant de 3.420 DT -

2° - Création de plantations intensives d'oliviers de table -

Ces plantations sont effectuées à raison de 300 pieds à l'hectare en moyenne ; les contractants sont tenus de suivre les directives techniques qui leur sont données par les agents qualifiés de l'O.N.H. et du Ministère de l'Agriculture. Ils s'obligent également pendant la durée du contrat à ne pas aliéner ou louer leurs propriétés sans l'accord préalable de l'O.N.H.

En contre-partie, des fournitures gratuites de plants sélectionnés et d'engrais potassiques et phosphatés sont accordées aux intéressés, qui bénéficient en outre de prêts en espèces portant intérêt au taux de 4,5 % l'an et remboursables en cinq annuités à partir de la 4^e année de la plantation.

Le montant des prêts a été, après étude, fixé à 300 DT par hectare de plantation, dont 200 DT payables la 1^{ère} année et 50 DT payables chacune des 2 années suivantes.

Cette opération a concerné 23 hectares dont 73 hectares dans le Nord, 5 hectares dans la zone de Sfax, et 5 hectares dans la zone de Soussou ; les subventions sous forme d'intrants ont atteint 6.671 DT tandis que les prêts en espèces tels que prévus aux contrats se sont élevés à 16.850 DT.

3° - Sélection oléale des oliviers -

L'objectif de cette intervention est de localiser, en vue de leur multiplication éventuelle, les arbres ayant le meilleur rendement tant sur le plan de la productivité en olives que sur celui de la teneur en huile.

Les oléiculteurs, qui acceptent de prêter leur concours à l'ONH, souscrivent un contrat les soumettant à certaines obligations pendant une durée de 3 ans tout en leur assurant une indemnisation en cas de dommages résultant de l'opération.

Le nombre d'arbres retenus pour la sélection en 1973-74 n'est pas encore connu.

4° - Régénération d'oliviers -

Cette action consiste à remplacer les oliviers senescents par des oliviers issus d'eux-mêmes et à les cultiver sans modifier l'assiette de l'exploitation.

Les contrats relatifs à la régénération stipulent les engagements suivants de la part des oléiculteurs :

- exécuter les opérations de régénération suivant les directives qui leur seront données.
- mettre à l'abri des déprédations du bétail les repousses puis les jeunes arbres.
- remettre en culture le sol des parcelles régénérées.
- pendant cinq années, procéder chaque année en bonne saison, au moins à 2 labours et 3 façons superficielles, former et tailler régulièrement les arbres et, d'une manière générale, les cultiver selon les règles de l'art.
- permettre les visites des plantations.

En contre-partie, l'ONH s'engage à verser une subvention de 2 DT par arbre régénéré, payable à raison de 800 millimes la 1ère année et de 300 millimes chacune des 4 années suivantes.

Les contrats "régénération" ont été souscrits par 7 oléiculteurs pour un total de 433 oliviers, le montant global des subventions dues aux intéressés étant de 866 DT.

5° - Remise en état et modernisation d'huileries -

Les contrats passés à ce titre prévoient l'octroi aux oléifacteurs de prêts remboursables en 5 ans moyennant les taux d'intérêts suivants : 0,50 % la 1ère année, 4 % la 2ème année, 4,5 % la 3ème année, 5 % les 4ème et 5ème années.

De leur côté, les emprunteurs :

- souscrivent des traites pour le montant de leurs dettes
- s'engagent à ne pas vendre, hypothéquer ou louer leur huilerie sans l'accord préalable de l'O.N.H.
- donnent nantissement en 1er rang sur le matériel de l'huilerie
- consentent au profit de l'ONH une cession-délégation sur le prix de l'huile qu'ils livrent à cet organisme, et ce, à concurrence des dettes exigibles.

4 contrats de cette catégorie ont été conclus pour un montant de 15.950 DT au total.

6° - Culture du tournesol -

La promotion de cette culture doit permettre à la Tunisie d'obtenir :

- de l'huile destinée à être substituée en partie aux huiles de soja importées.
- et surtout, des tourteaux appelés à contribuer au développement du secteur de l'élevage.

Le lancement de l'opération 1973-1974 a été précédé d'une action de propagande effectuée par la voie de la presse, de la radio et de la télévision.

Des contrats de culture ont été passés avec les agriculteurs intéressés selon les modalités ci-après :

- fourniture à crédit d'engrais azotés, potassiques et phosphoriques et de semences sélectionnées, la valeur de ces intrants étant imputée sur le produit de la récolte.
- achat par l'O.N.H. de la totalité des récoltes sur la base de 15 DT le quintal.
- application par les contractants des directives données sur le plan technique par les agents qualifiés de l'administration.

Il faut, par ailleurs, souligner que :

- des semences sélectionnées ont été importées de Roumanie par l'ONH, afin de garantir à l'opération le maximum de chances de succès ;
- les diverses phases de cette action ont été coordonnées par l'économiste du Projet.

Enfin, le bilan de l'intervention se présente comme suit :

107 contrats ont été souscrits, dont 32 par des exploitants privés pour une superficie de 1.556 hectares, 71 par des Unités Coopératives de production pour 1.037 ha, 5, 3 par des fermes-pilotes pour 627 hectares et 1 par un agro-combinat pour 30 hectares, soit au total : 3.300 ha environ.

7° - Conduite d'essais cultureux de soja -

Des essais de culture de soja avaient déjà été effectués en Tunisie en 1966-67, mais les résultats obtenus avaient été alors très variables.

En vue de reprendre l'expérimentation de cette culture, dans la perspective du développement de l'élevage, une opération a été lancée en 1974 par l'ONH, avec l'assistance du Projet.

Des contrats ont été passés avec des producteurs (l'Office des Terres Domaniales et privés) dont les terres et les techniques d'exploitation se prêtent aux conditions exigées par la culture du soja. L'opération a porté sur 22 ha environ répartis en une vingtaine de parcelles situées dans les diverses régions susceptibles d'être intéressées par cette culture, notamment dans le Nord et dans les périmètres irrigués du Centre.

L'ONH a fourni gratuitement aux contractants l'aide technique nécessaire aux semis ; il leur a également octroyé à crédit les intrants exigés par la culture, la valeur de ces intrants étant imputable sur le produit de la récolte.

L'ONH s'est en outre, engagé à acheter la récolte sur la base de 12 dinars le quintal de graines, le producteur étant par ailleurs assuré de percevoir au minimum ses dépenses d'exploitation grâce à une subvention que lui verserait l'ONH en cas de rendement insuffisant.

8° - Destruction du chiendent dans les jeunes olivettes

L'envahissement par le chiendent de très nombreuses jeunes olivettes du Centre et du Sud de la Tunisie pose un problème que l'ONH se propose de résoudre dans le cadre de la formule suivante :

a) passation d'un contrat avec un organisme spécialisé, dénommé "Coopérative Centrale de Horticuture" (COCEHO) en vue du désenchiementement de 500 ha. d'oliviers en culture pure situés dans les Gouvernorats de Sidi Bouzid, Sfax et Mahdia et appartenant soit à des agriculteurs soit à des groupements d'agriculteurs ; la COCEHO effectue les travaux moyennant un prix forfaitaire de 34 dinars par ha effectivement traité.

b) passation d'un contrat avec les exploitants qui acceptent la réalisation sur leurs parcelles des travaux de désenchiementement ; aux termes du contrat, les intérêts bénéficient d'une subvention payée par l'ONH et d'un prêt consenti par le Fonds de roulement du Projet. Ce prêt, remboursable en 8 annuités à partir de la 1ère année de production de l'olivette, porte intérêt au taux de 3 % pendant la période de non production et de 4,5 % pendant la période de production.

L'ONH envisage le désenchiementement de 100.000 ha de jeunes olivettes au cours du Plan 1973-74 ; les éléments pris en considération ont fait ressortir que :

- le coût total du programme s'éleverait à 455506000 Dinars
- l'augmentation du produit brut serait de l'ordre de 7 millions de dinars environ par an au terme d'un dizaine d'années.

9° - Essais relatifs au greffage des oliviers sur racine -

Il s'agit de rechercher la méthode la plus appropriée pour remettre en valeur les olivettes peu productives plantées en sol inadapté. Les agriculteurs, qui acceptent de prêter leur concours aux essais effectués par l'ONH et le Projet, souscrivent un contrat de 5 ans, selon lequel :

- a) ils s'engagent d'une part, à fournir le personnel nécessaire à l'exécution du greffage et à l'entretien ultérieur des arbres et d'autre part, procéder en bonne saison aux travaux culturaux courants de la parcelle.
- b) l'ONH apportera l'assistance technique adéquate et versera aux intéressés, chaque année pendant la durée de l'accord, la valeur au prix du marché de 10 kilos d'olives à huile pour chacun des arbres de la parcelle.

B - Par ailleurs, en collaboration avec le Conseiller Principal du Projet, l'expert a procédé parmi tant d'autres, à la confection des documents après :

1° - Projet de règlement intérieur du "Fonds de roulement du Projet"

D'après le Plan d'Opérations du Projet, le fonds de roulement "a pour but de permettre l'octroi aux petits et moyens producteurs de prêts à court, moyen et long terme afin que les intéressés soient en mesure d'appliquer, dans le cadre des programmes de travail du Projet, les méthodes et techniques qui leur seront conseillées. A ce "Fonds", sont affectés 945.000 \$ US provenant des crédits inscrits au plan d'opérations du Projet au titre des interventions qui seront effectuées pour appuyer et valoriser les actions de vulgarisation en faveur des oléiculteurs et des oléifacteurs.

L'étude entreprise a abouti à l'établissement d'un avant-projet de règlement intérieur du "Fonds de roulement" ; ce document, qui est actuellement soumis à l'examen des responsables de l'ONH, comporte les principales rubriques suivantes :

- modalités des prêts accordés sur les disponibilités du Fonds -
- procédure relative à l'octroi des prêts -
- tenue des écritures -
- contrôle financier du Fonds -
- procédure de recouvrement des prêts -

2° - Remise à jour de l'inventaire de l'oléivier tunisien, effectué en 1970 -

L'actualisation de l'inventaire a été jugée nécessaire du fait qu'un certain nombre de plantations ont été réalisées entre 1970-73 et que des arrachages ont par ailleurs été effectués durant la même période.

3° - Etude sur le marché des olives de conserve -

Cette étude a été entreprise à partir d'un rapport du Conseil Oléicole International ; elle a permis de définir la situation actuelle du marché des olives de table tant en Tunisie qu'à l'extérieur et de vérifier l'exactitude des prévisions inscrites au plan 1973-76 en ce qui concerne l'extension des plantations d'oliviers de table dans le pays.

4° - Documents présentés au Comité de Direction du Projet -

Le Comité de Direction du Projet s'est réuni pour la 1ère fois le 12 Décembre 1973 au Ministère de l'Agriculture à Tunis ; aux membres du Comité ont été remis divers documents parmi lesquels les fiches relatives aux actions à entreprendre par le projet au cours de l'exercice 1973-74.

L'expert a participé activement à l'élaboration de ces documents et plus particulièrement des fiches, du compte-rendu des activités du Projet depuis sa création et de la note définissant le rôle des Comités Consultatifs Régionaux du projet.

5° - Documents à l'intention des participants au 7è Cours de Planification Agricole organisé par la FAO en 1974.

Les participants à ce Cours ont effectué un voyage d'études en Tunisie du 5 au 12 mai 1974 ; des documents intéressant l'économie oléicole tunisienne ainsi que la place du projet FAO/SIDA/TUN 2 dans le développement de l'oléiculture ont été élaborés à leur intention.

C) - Enfin, l'expert a adressé à la FAO, en sus d'un rapport de prise de contact en date du 22 octobre 1973, les trois documents ci-après :

- rapport sur les diverses actions engagées par le Projet lors de la prise de fonctions ;
- étude sur la campagne oléicole 1973-74 (organisation et prévisions de récolte) -
- étude sur la commercialisation des olives et de l'huile d'olive en Tunisie.

III) Documents -

L'ensemble des documents visés dans le présent rapport y sont annexés.

IV) Etude en cours -

À la demande du Ministère de l'Agriculture de Tunisie, une étude agro-socio-économique a été ébauchée en vue de définir les possibilités de développement de la culture des graines oléagineuses en Tunisie et d'élaborer un programme d'implantation au cours de la prochaine décennie.

Cette étude doit pouvoir être achevée après le départ de l'expert./.

FIN

7

VUBS